



CONSEIL COMMUNAL DU 17 DECEMBRE 2024

Procès-verbal

Le Conseil communal s'est réuni ce mardi 17 décembre 2024 à 20h00.

Étaient présents : **Henri CHRISTOPHE, Bourgmestre**
 Sandrine MALCHAIR, Carole NACHTERGAELE, Stephan
 JANSEN, Échevins
 Marc PATERKA, Raphaël LEBLANC, Muriel CLAVIR, Marie
 COOKEN, Marie-Hélène KNAEPEN, Cédric COLLETTE, Marie
 MERCHIE, Julien COLLIN, Conseillers
 François PAERMENTIER, Directeur général

Excusée : **Christelle COCHART, Conseillère**

* * *

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance à 20h03.

Monsieur le Bourgmestre remercie les Conseillers d'excuser l'absence de Madame Cochart, Conseillère.

Séance publique

1. Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le Bourgmestre signale aux Conseillers l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de cette séance.

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur le Bourgmestre propose aux Conseillers de voter l'urgence pour les points suivants :

- *13. PIC-PIMACI 2022-2024 - Aménagement d'un sentier cyclo-piéton - Modification de la voirie - Lancement de la procédure du Décret voirie*

Les informations relatives à ces points sont parvenues aux Conseillers par courriel de la Direction générale du 13 décembre 2024.

Afin de pouvoir délibérer valablement ces points, le Conseil doit voter l'urgence à la majorité des deux tiers des membres présents.

Monsieur le Bourgmestre propose aux Conseillers de voter l'urgence.

Les Conseillers votent l'urgence à l'unanimité.

Vu le résultat du vote, Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver le nouvel ordre du jour comme suit :

Séance publique

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Communications & informations diverses - Prise d'acte
3. Fixation du calendrier indicatif des séances du Conseil communal - Année 2025 - Prise d'acte
4. Président du CPAS - Installation et prestation de serment
5. Élection d'un président d'assemblée
6. Déclarations d'apparentement - Prise d'acte
7. Budget pour l'exercice 2025 - Décision
8. Budget pour l'exercice 2025 - Octroi d'un douzième provisoire
9. Vérification de l'encaisse du Directeur financier - 3e trimestre 2024
10. Fabrique d'église Saint-Lambert de Voroux-Goreux - Modification budgétaire n°1/2024 - Approbation
11. Octroi d'un subside ordinaire à l'ASBL "La Fête au Clocher" - Décision
12. Octroi d'un subside ordinaire au Comité de Quartier de Voroux-Goreux - Décision
13. PIC-PIMACI 2022-2024 - Aménagement d'un sentier cyclo-piéton - Modification de la voirie - Lancement de la procédure du décret voirie
14. CPAS - Modification budgétaire n°1/2024 - Approbation
15. CPAS - Budget pour l'exercice 2025 - Approbation
16. Règlement relatif à la stérilisation des chats errants - Adoption
17. Règlement complémentaire de police - Interdiction de stationnement - Grand Route, 137
18. Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Huis clos

19. Désignation d'une Directrice générale f.f. - Ratification
20. Mise à disposition des fossoyeurs - Demande de la Commune de Grez-Doiceau - Ratification
21. Personnel enseignant - Démission d'une institutrice primaire pour 24 périodes - Prise d'acte
22. Personnel enseignant - Lettre de mission de la Directrice de l'école - Adoption
23. à 27. Personnel enseignant - Ratification des désignations

À l'unanimité, le Conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié.

2. Communications & informations diverses - Prise d'acte

Monsieur le Bourgmestre donne lecture des communications et informations suivantes:

1. La Commune de Hannut a envoyé un courrier à l'ensemble des communes de l'arrondissement pour mettre en avant non seulement l'augmentation des coûts liés aux services d'Intradel, ainsi que le retard de transmission de leurs données aux communes, ce qui engendre un travail dans l'urgence.

2. En date du 12 décembre 2024, le Collège a dû se substituer au Conseil pour lancer la procédure de marché public permettant l'évacuation de terres polluées sur le site de la Sucrerie, en particulier sur la parcelle qui accueillera une future maison de repos. Il s'agit là d'une simple information et non d'une ratification.
3. Par arrêté du 2 décembre 2024, le ministre des Pouvoirs locaux a approuvé la modification budgétaire n°2/2024.

Le Conseil prend acte des informations et communications.

3. Fixation du calendrier indicatif des séances du Conseil communal - Année 2025 - Prise d'acte

Monsieur le Bourgmestre indique que, comme l'année passée, le Collège a arrêté le calendrier indicatif des séances du Conseil communal pour l'année 2025.

Les séances devraient donc se tenir aux dates suivantes :

1. 21 janvier 2025
2. 25 février 2025
3. 25 mars 2025
4. 29 avril 2025
5. 27 mai 2025
6. 24 juin 2025
7. 29 juillet 2025
8. 26 août 2025
9. 30 septembre 2025
10. 28 octobre 2025
11. 25 novembre 2025
12. 16 décembre 2025

Monsieur le Bourgmestre fait néanmoins remarquer qu'il s'agit bien d'un calendrier indicatif et que des modifications en cours d'année ne sont pas à exclure.

Le Conseil prend acte du calendrier indicatif des séances du Conseil communal pour l'année 2025.

4. Président du CPAS - Installation et prestation de serment

Monsieur le Bourgmestre indique que, conformément aux dispositions légales et réglementaires, Monsieur Paterka, Président du CPAS pressenti, a prêté serment en qualité de Conseiller de l'action sociale. Ses pouvoirs sont donc validés.

L'intéressé peut donc officiellement prêter serment en qualité de membre du Collège communal.

Monsieur le Bourgmestre invite donc Monsieur Paterka à prêter le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, dont la teneur est la suivante:

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge"

Monsieur Marc PATERKA est dès lors déclaré installé dans ses fonctions de membre du Collège communal en qualité de Président du CPAS.

5. Élection d'un président d'assemblée

Monsieur le Bourgmestre indique qu'il est proposé de procéder à l'élection d'un président d'assemblée. Il précise que, par défaut, le Bourgmestre assure la présidence du Conseil. Toutefois, depuis 2012, il est possible d'élire un conseiller non-membre du Collège en tant que président du Conseil, lequel aura la mission d'assurer la police des réunions et de diriger les débats.

Un acte de présentation proposant la candidature de Monsieur Leblanc a été déposé entre les mains du Directeur général en date du 27 novembre 2024. Après examen des conditions de recevabilité, l'acte a été déclaré recevable.

Il peut donc être procédé à l'élection d'un président d'assemblée.

Monsieur le Bourgmestre propose de passer au vote.

À l'unanimité, le Conseil désigne Monsieur Raphaël LEBLANC, conseiller communal non-membre du Collège, en qualité de président d'assemblée.

En conséquence de quoi, Monsieur le Bourgmestre cède de plein droit la présidence du Conseil communal à Monsieur Leblanc.

6. Déclarations d'apparement - Prise d'acte

Monsieur le Président indique que, par courrier du 5 décembre 2024, les Conseillers ont notamment été invités à exprimer leur apparement à un parti politique. Cette déclaration n'est pas obligatoire et ceux qui n'auraient pas remis de déclaration seront considérés comme "non-apparement".

À ce jour, les déclarations suivantes ont été remises au Directeur général:

- Henri CHRISTOPHE: MR
- Sandrine MALCHAIR: MR
- Carole NACHTERGAELE: MR
- Stephan JANSEN: MR
- Marc PATERKA: MR
- Raphaël LEBLANC: PS

Monsieur le Directeur général indique que les Conseillers suivants lui ont remis une déclaration d'apparement avant le début de la séance:

- Marie COOKEN: Les Engagés
- Marie-Hélène KNAEPEN: PS
- Marie MERCHIE: MR
- Julien COLLIN: MR

Monsieur le Président demande si, parmi les conseillers n'ayant pas encore remis de déclaration d'apparentement, certains désirent s'apparenter à un parti. Madame Clavir indique vouloir s'apparenter au MR. Monsieur le Directeur général lui demande de bien vouloir lui transmettre dans les meilleurs délais, sa déclaration par écrit, selon le formulaire transmis par courrier aux conseillers.

Les déclarations d'apparentement seront transmises aux intercommunales et associations concernées.

Le Conseil prend acte des déclarations d'apparentement.

7. Budget pour l'exercice 2025 - Décision

Monsieur le Président cède la parole à Madame Nachtergaele pour qu'elle présente ce point.

Madame Nachtergaele annonce d'emblée une modification du budget. En effet, elle explique qu'après l'adoption de l'avant-projet de budget par le collège, il est apparu que les dépenses suivantes devant être ajoutées :

- Acquisition d'un bras et d'une tête de coupe pour le tracteur (100.000 euros)
- Achat des emprises dans le cadre des travaux d'aménagement du Pont-de-Messe (15.000 euros)

Monsieur le Président propose de voter ces adaptations de crédits avant de voter le budget.

À 11 voix 'pour' et 1 abstention (Marie COOKEN), le Conseil adopte les adaptations et ajouts de crédits au budget 2025.

Madame Nachtergaele poursuit sa présentation en détaillant le budget soumis à l'approbation du Conseil.

Le budget **ordinaire** contient :

- À l'exercice propre :
 - Des dépenses pour un montant de 5.216.638,61€
 - Des recettes pour un montant de 5.327.766,90€Ce qui entraîne un *boni* de 111.128,29€
- Aux exercices antérieurs :
 - Une dépense aux exercices antérieurs de 203.705,00€
 - Une recette aux exercices antérieurs de 1.150.731,45€Ce qui entraîne un *boni* globalisé de 1.058.154,74€

Le projet de budget ordinaire intègre une reprise de provision de 62.000 euros constituée en 2023, en lien avec le subside POLLEC (engagement pour 3 ans d'un agent à temps plein de niveau A).

Madame Nachtergaele explique également que le budget ordinaire reprend les différentes dotations aux entités consolidées, à savoir, entre autres : la Zone de Secours (dont le subside diminue de 3.000,00 euros), la Zone de Police, le CPAS et les Fabriques d'église.

Le budget **extraordinaire** contient :

- À l'exercice propre :
 - Des dépenses pour un montant de 2.604.517,85 euros
 - Des recettes pour un montant de 1.451.932,00 euros
 Ce qui entraîne un *mali* à l'exercice propre 1.031.891,51 euros
- Aux exercices antérieurs :
 - Une dépense de prélèvement de 800.000 euros due à la vente d'un terrain sur le site de la Sucrerie
 - Une recette de prélèvement de 1.952.585,85 euros
 Ce qui entraîne un *boni* globalisé de 0,00€

Madame Nachtergaele indique que les projets repris pour l'année prochaine comprennent, notamment, les réfections de voirie prévues dans le cadre des plans d'investissements communaux (PIC 2019-2021 et PIC-PIMACI 2022-2024), l'acquisition d'un logiciel de gestion du courrier pour les services administratifs, les travaux d'assainissement du site de la Sucrerie, les projets liés au plan de gestion des inondations.

Elle précise enfin que, cette année encore, aucun recours à l'emprunt n'est prévu.

Monsieur le Président propose de voter le budget communal pour l'année 2025.

À 11 voix 'pour' et 1 abstention (Marie COOKEN), le Conseil adopte le budget pour l'exercice 2025.

8. Budget pour l'exercice 2025 - Octroi d'un douzième provisoire

Monsieur le Président cède la parole à Madame Nachtergaele pour qu'elle présente ce point.

Madame Nachtergaele explique que, dans la mesure où le budget pour l'année 2025 ne sera pas encore exécutoire au 1er janvier, il convient d'octroyer un douzième provisoire pour pourvoir aux dépenses du mois de janvier. Ce crédit provisoire représente un douzième des montants inscrits au budget de l'année 2025.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

À l'unanimité, le Conseil octroie un douzième provisoire.

9. Vérification de l'encaisse du Directeur financier - 3e trimestre 2024

Monsieur le Président cède la parole à Madame Nachtergaele pour qu'elle présente ce point.

Madame Nachtergaele explique que Madame la Commissaire d'arrondissement f.f. a procédé à la vérification de l'encaisse du Directeur financier pour le 3^{ème} trimestre de l'année 2024.

Aucune remarque n'a été formulée.

Monsieur le Président propose de prendre acte du procès-verbal de vérification d'encaisse.

Le Conseil prend acte du procès-verbal de l'encaisse du Directeur financier pour le 3^{ème} trimestre de l'année 2024.

10. Fabrique d'église Saint-Lambert de Voroux-Goreux - Modification budgétaire n°1/2024 - Approbation

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame Nachtergaele pour qu'elle présente ce point.

Madame Nachtergaele indique que la modification n°1/2024 pour la Fabrique d'église Saint-Lambert de Voroux-Goreux n'appelle aucune remarque particulière dans le chef de de la Commune.

Après remarques et corrections de l'Évêché, les chiffres suivants sont obtenus :

- Recettes: 34.927,34 €
- Dépenses: 34.927,34 €
- Résultat: 0,00 €

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver la modification n°1/2024 de la Fabrique d'église de Voroux-Goreux.

À l'unanimité, le Conseil approuve la modification n°1/2024 de la Fabrique d'église Saint-Lambert de Voroux-Goreux.

En application de l'article L1122-19 du CDLD, Madame Malchair ne participe pas à la délibération de ce point et quitte la séance.

11. Octroi d'un subside ordinaire à l'ASBL "La Fête au Clocher" - Décision

Monsieur le Président cède la parole à Madame Nachtergaele pour qu'elle présente ce point.

Madame Nachtergaele précise que le Comité de la fête au Clocher a sollicité l'octroi d'un subside dans le cadre de l'organisation du marché de Noël. Ce subside est destiné à couvrir les frais relatifs à la location des commodités et aux chapelles électriques. Le comité a estimé ces coûts à 720 euros. Elle explique que, s'agissant d'un événement d'intérêt public, le Collège a marqué son accord de principe pour un montant maximum de 800 euros.

Elle précise que le montant ne sera versé qu'après présentation et contrôle des pièces justificatives et selon les frais réels.

Monsieur le Président propose d'octroyer le subside.

À l'unanimité, Madame MALCHAIR ne participant pas à la délibération de ce point en application de l'article L1122-19 du CDLD, le Conseil octroie un subside maximum de 800 euros à l'ASBL "Comité de la fête au Clocher".

Le point ayant été valablement délibéré, Madame Malchair entre en séance avant la discussion du point.

12. Octroi d'un subside ordinaire au Comité de Quartier de Voroux-Goreux - Décision

Monsieur le Président cède la parole à Madame Nachtergaele pour qu'elle présente ce point.

Madame Nachtergaele indique que le Collège a marqué son accord pour octroyer au Comité de Voroux un subside de 250,00 euros. Toutefois, il revient au Conseil d'octroyer ledit subside. Elle précise que le versement du subside est subordonné à la transmission des pièces justificatives.

Monsieur le Président propose d'octroyer le subside.

À l'unanimité, le Conseil décide de verser le subside de 250,00 euros au Comité de Voroux-Goreux.

13. PIC-PIMACI 2022-2024 - Aménagement d'un sentier cyclo-piéton - Modification de la voirie - Lancement de la procédure du décret voirie

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jansen pour qu'il présente ce point.

Monsieur Jansen explique que le Commissaire voyer, par l'entremise du Comité d'acquisition, a indiqué que l'aménagement du sentier cyclo-piéton du Pont-de-Messe engendre une modification de l'assiette de la voirie. Il convient dès lors de lancer la procédure prévue dans le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Monsieur le Président propose d'approuver le lancement de la procédure.

À l'unanimité, le Conseil lance la procédure de modification de voirie telle que prévue par le décret du 6 février 2014.

14. CPAS - Modification budgétaire n°1/2024 - Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Paterka pour qu'il présente ce point.

Monsieur Paterka explique que la modification budgétaire n°1/2024 du CPAS consiste essentiellement en des ajustements de crédit, sans impact sur la dotation communale.

Au niveau du budget extraordinaire, il précise néanmoins que le projet d'achat du complexe immobilier a été supprimé et reporté à l'exercice suivant.

Monsieur le Président propose d'approuver la modification budgétaire n°1/2024 du CPAS pour l'année 2025.

À l'unanimité, le Conseil approuve la modification budgétaire n°1/2024 du CPAS pour l'année 2025.

15. CPAS - Budget pour l'exercice 2025 - Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Paterka pour qu'il présente ce point.

Monsieur Paterka indique que le budget du CPAS pour l'année 2025 est présenté en équilibre :

- Recettes : 1.164.926,00 €

- Dépenses : 1.164.926,00 €

Monsieur Paterka explique les éléments suivants :

- À l'ordinaire :
 - Le budget de fonctionnement est tout à fait normal sans grands projets.
 - La dotation communale reste la même que pour 2024 (510.000 euros).
 - Pour équilibrer ce budget, on effectue un prélèvement de 38.000 € sur le fond de réserve et 19.000 € sur le fond ILA
 - Il a été tenu compte d'un Index de 3% au niveau de la masse salariale.
 - Charge d'emprunt pour l'achat du bâtiment près de l'église à Voroux : 20.000 € (nous avons une charge locative de +/- 9.000 €)
 - SRMD : augmentation de la dotation de +/- 6.000 €
 - Augmentation de la provision pour frais d'avocat ainsi que pour le service d'aide familiale et de repas à domicile.
- À l'extraordinaire :
 - Inscription d'un montant de 350.000 euros pour l'achat du bâtiment sur la Grand'Route à Voroux.

Madame Clavir demande s'il y a une augmentation du nombre de dossier d'aide sociale. Monsieur Paterka répond que le CPAS oscille entre 17 et 20 dossiers par an et que ce chiffre est assez stable.

Monsieur le Président propose d'approuver le budget du CPAS pour l'année 2025.

À l'unanimité, le Conseil approuve le budget du CPAS pour l'année 2025.

16. Règlement relatif à la stérilisation des chats errants - Adoption

Monsieur le Président cède la parole à Madame Malchair pour qu'elle présente ce point.

Madame Malchair explique qu'il s'agit de mettre à jour le règlement communal sur la stérilisation des chats errants. En effet, diverses situations ont conduit le Collège à proposer une révision dudit règlement, notamment concernant les modalités d'intervention de la Commune.

Ainsi, le projet de règlement prévoit la procédure à suivre pour faire procéder à la stérilisation d'un chat errant. Cette dernière sera prise en charge par la commune pour autant que les conditions suivantes soient rencontrées :

1. une enquête de voisinage réalisée sur base du formulaire établi par le règlement,
2. que les crédits budgétaires soient disponibles,
3. que la Commune ait marqué son accord ;

Madame Malchair précise que seules les demandes conformes à cette procédure seront traitées par l'administration.

Monsieur Collette demande s'il y a eu une forte demande quant à cette stérilisation. Madame Malchair répond que le nombre de demandes est stable d'année en année.

Monsieur le Président propose d'adopter le règlement.

À l'unanimité, le Conseil adopte le règlement communal relatif à la stérilisation des chats errants.

17. Règlement complémentaire de police - Interdiction de stationnement – Grand' Route, 137

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre pour qu'il présente ce point.

Monsieur le Bourgmestre explique que ce règlement complémentaire de police concerne la sortie du cabinet médical situé Grand' Route à Voroux. En effet, il a été relevé que le stationnement de véhicules de part et d'autre de la sortie du parking engendrait une insécurité pour les usagers. Il est donc proposé d'interdire le stationnement sur une distance de 20 mètres de chaque côté de la sortie du parking. Monsieur le Bourgmestre indique que c'est une décision logique.

Monsieur le Bourgmestre revient également quelques instants sur la problématique des voitures non-immatriculées, notamment sur la Grand' Route. Il indique que la Police constate une augmentation du nombre de dossiers, notamment aussi des voitures provenant de l'étranger. Monsieur Collin demande si le domaine d'activité des propriétaires est connu. Monsieur le Bourgmestre répond qu'il est tenu à la confidentialité de l'enquête, mais cela a l'air d'être sérieux.

Monsieur le Président propose d'adopter le règlement.

À l'unanimité, le Conseil adopte le règlement complémentaire de police relatif à l'interdiction de stationnement (Grand' Route).

18. Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Président propose aux Conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024.

À l'unanimité, le Conseil adopte le procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur le Président lève la séance publique à 20h38.

Huis clos

Monsieur le Président lève la séance à 20h43.

* * *

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

François PAERMENTIER

Henri CHRISTOPHE